



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°6 RUE MAURICE BELLONTE  
DU 13 MARS 2023 AU 26 MARS 2023**

PL/BM  
APM 23/0512

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise DA SOLUTIONS, représentée par Monsieur Diogo ANDRE, sise au n°13 avenue d'Aygu à 26200 MONTELMAR, en date du 27 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'entreprise DA SOLUTIONS (26200 MONTELMAR) sera autorisée à effectuer des travaux (réparation de conduite télécom pour raccordement de la fibre optique pour le compte de SOGETREL), au n°6 rue Maurice Bellonte, du 13 au 26 mars 2023.**

**ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, devant le n°6 rue Maurice Bellonte, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, du 13 au 26 mars 2023.**

**ARTICLE 3 : La circulation pourra être perturbée et la chaussée rétrécie au droit du chantier, et se fera si nécessaire, au moyen d'un alternat manuel, à hauteur du n°6 rue Maurice Bellonte, du 13 au 26 mars 2023.**

**ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

**ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 7 mars 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 09 mars 2023



Philippe CUSSAC